

# Règlement du Concours de la garde scolaire à l'occasion du *Défi TOUGO*

## Admissibilité

1. Ce concours est ouvert aux services de garde en milieu scolaire membres et non membres de l'Association québécoise de la garde scolaire.
2. Ce concours sans obligation d'achat s'adresse aux services de garde en milieu scolaire participant au *Défi TOUGO*.
3. Les services de garde devront être inscrits au *Défi TOUGO* et s'être engagés dans une démarche pour le relever du 28 mars 2022 à 00 h 00 au 22 avril 2022 à 23 h 59.
4. La participation au *Défi TOUGO* est gratuite et résiliable en tout temps. Toutefois, pour être déclaré gagnant, le service de garde tiré au hasard parmi tous les services de garde inscrits au *Défi TOUGO* sera contacté et devra répondre à une série de questions afin de déterminer s'il a effectivement participé au *Défi TOUGO*.

## Inscription

1. Tout service de garde en milieu scolaire intéressé à participer au Concours à l'occasion du *Défi TOUGO* doit s'inscrire entre le 17 janvier 2022 à 00 h 00 et le 27 mars 2022 à 23 h 59 en remplissant le formulaire en ligne, qu'on peut trouver sur le site [gardescolaire.org](http://gardescolaire.org).

## Description du prix

- Prix offerts par Capsana

Une carte-cadeau de CATSPORTS d'une valeur de 150 \$ (échangeable sur [catsports.com](http://catsports.com)) sera offerte à trois services de garde en milieu scolaire qui auront procédé à leur inscription entre le 17 janvier 2022 à 00 h 00 et le 27 mars 2022 à 23 h 59. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

## Attribution des prix et tirage

- Capsana, l'initiatrice du *Défi TOUGO*, est la seule responsable de l'organisation du tirage, lequel est effectué selon un processus des plus rigoureux et supervisé par un comité constitué de représentants à l'interne engagés dans la réalisation du *Défi TOUGO*. Ce comité est nommé comité d'admissibilité.
- Les prix devront être acceptés comme ils seront décernés et décrits dans le présent règlement du *Défi TOUGO*. Ils ne sont ni transférables, ni substituables par un autre prix, ni échangeables, en tout ou en partie, contre une somme d'argent comptant ou un autre bien. Capsana se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué comme il est prévu dans le présent règlement.
- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

### **Les prix seront attribués de la manière suivante:**

- Les prix seront tirés parmi tous les services de garde en milieu scolaire participants du Québec dûment inscrits.
- Les services de garde en milieu scolaire gagnants potentiels seront contactés par téléphone ou par courriel à partir du 27 avril 2022 et devront répondre à une série de questions afin de déterminer s'ils ont effectivement participé au *Défi TOUGO*.

### **Engagement du service de garde gagnant**

1. Les noms des services de garde en milieu scolaire gagnants seront affichés sur les sites [montougo.ca](http://montougo.ca) et [gardescolaire.org](http://gardescolaire.org).
2. Les services de garde en milieu scolaire gagnants devront consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que leur nom, leur ville et la région où ils se situent et/ou toute déclaration liée à l'obtention du prix soient utilisés par les organisateurs.

### **Autorité et responsabilités**

1. Capsana détient l'AUTORITÉ FINALE en matière de jugement et de décision quant à l'inscription des services de garde participants et à l'évaluation de l'admissibilité du gagnant potentiel du concours, de même qu'à l'attribution du prix.
2. Sous réserve de l'application de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement au présent *Défi TOUGO*, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
3. Capsana, ses employés et consultants de même que les organisateurs, les partenaires et les commanditaires du *Défi TOUGO* NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES en cas d'accident, de perte, de vol ni en cas de tout autre problème ou frais liés directement ou indirectement à l'acquisition ou à l'usage d'un prix.
4. Les taxes applicables en vertu de la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payées.
5. Le refus d'accepter un prix libère Capsana de toute obligation liée audit prix, y compris sa livraison.
6. Capsana et leurs agents ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production et peuvent annuler ou retirer le concours advenant de telles erreurs, sans obligation et sans préavis, à leur seule discrétion, et ce, sous réserve d'une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
7. Capsana n'est pas responsable des dommages causés au système informatique d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.